JEU-CONCOURS DIESTER
« Salon Internationale de l'Agriculture 2010 »

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La société PROLEA SA ayant son siège social au 12, avenue George V - 75008 PARIS organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, à Paris du samedi 27 février 2010 au dimanche 7 mars 2010 pendant le Salon Internationale de l'Agriculture de Paris qui se tiendra Porte de Versailles et aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 2 : Objet / Durée

Le jeu-concours DIESTER est organisé à l'occasion de l'animation du stand DIESTER, stand A17, pavillon 2.2, sur le Salon Internationale de l'Agriculture qui se tiendra à Paris – Portes de Versailles du 27 février au 7 mars 2010.

Pendant toute la durée du salon, deux hôtesses DIESTER distribueront chaque jour pendant 4 heures, à l'entrée du pavillon 2.2, des cartes de jeu à venir valider sur le stand DIESTER, stand A17, pavillon 2.2. Ces cartes permettront de gagner instantanément un cadeau DIESTER (cf. article 5) sur simple validation auprès de l'hôtesse d'accueil présente sur le stand DIESTER.

Chaque participant titulaire de la carte pourra également tenter sa chance à un tirage au sort qui aura lieu à partir de la semaine 10, afin de remporter un des 5 stages éco-conduite (cf. article 5) offert par DIESTER.

Du samedi 27 février 2010 au dimanche 7 mars 2010, pendant 4 heures, 3 200 cartes seront distribuées à l'entrée du pavillon 2.2 chaque jour.

Article 3 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures au 27 février 2010 résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :
- les mandataires sociaux et employés de PROLEA (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Deux hôtesses DIESTER distribueront chaque jour des cartes à l'entrée du pavillon 2.2.:
- invitant à venir jouer à un jeu à instant gagnant sur le stand DIESTER, A17 pavillon 2.2 avec un code barre à venir valider auprès de l'hôtesse sur stand. Si le code barre est gagnant, le participant se verra remettre un cadeau DIESTER (cf. article 5 – lot 1).
- incluant un formulaire de participation à un tirage au sort, ayant lieu à partir de la semaine 10, pour gagner un des 5 stages d'éco-conduite (cf. article 5 – lot 2).

Pour participer, il suffira de:
- Se rendre sur le stand DIESTER, stand A17, pavillon 2.2 auprès de l'hôtesse d'accueil.
- Présenter sa carte et la faire valider par l'hôtesse.

- Remplir le formulaire de participation figurant au verso de chaque carte puis le déposer dans l'urne présente sur le comptoir de l'hôtesse d'accueil sur le stand DIESTER.

A la fin de l'opération, l'ensemble des formulaires sera envoyé à l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS, chez qui le présent règlement est déposé, pour qu'il effectue à partir de la semaine 10, le tirage au sort des 5 gagnants des stages d'éco-conduite.

Article 5 : Lots à gagner

2 séries de lots seront à gagner pour le jeu-concours.

1ère série : Les gagnants du jeu à instant-gagnant recevront instantanément si le code barre est gagnant 1 moulin à vent DIESTER d'une valeur T.T.C de 0,53 €*. Il y aura 555 moulins à vent à gagner par jour, soit 4995 lots sur l'ensemble de la période.

2e série : Les gagnants du tirage au sort recevront chacun 1 bon pour un stage d'éco-conduite** d'une valeur T.T.C de 358,80 €*. Il y aura 5 stages d'éco-conduite à gagner.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant. Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.*

***Stage d'éco-conduite valable sur l'année 2010 pour 1 personne et réalisable sur la région parisienne. INCLUS DANS LA PRESTATION : Accueil des participants avec petit déjeuner, programme 1 Journée Stage Eco-conduite attitude, site de la Brosse Montceaux (77) ou Vernon en semi-exclusivité (27) avec équipements. Stage incluant 4 voitures et 1 formateur. Assurance comprise. Les 5 gagnants du tirage au sort seront mis en contact avec la société organisatrice des stages d'éco-conduite : la société Rkcom. Le gagnant et la société Rkcom planifieront ensemble les modalités d'utilisation de leur bon pour le stage d'éco-conduite.*

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort des stages d'éco-conduite sera effectué à partir de la semaine 10 sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

Article 7 : Publication des noms des gagnants

Les gagnants aux tirages au sort seront informés par courrier électronique, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort.

Article 8 : Modalités d'attribution du lot

Le lot sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 6 semaines à compter de l'annonce des résultats du tirage au sort, à l'adresse postale indiquée par le gagnant qui sera communiquée par courrier électronique à la société organisatrice.
Dans le cas où l'adresse serait erronée, ou dans le cas où le lot serait retourné, il n'appartient pas à la société PROLEA de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera conservé par la Société PROLEA et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.
Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre) sauf accord de la société PROLEA, ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

La Société PROLEA ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation, ni de tout événement indépendant de son autorité, dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Responsabilités

La Société PROLEA se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondage, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

La société PROLEA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « Jeu-concours DIESTER – PROLEA, 12, avenue George V - 75008 PARIS». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB à la demande avant le 31 décembre 2010 minuit.

Article 13 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « Jeu-concours DIESTER – PROLEA, 12, avenue George V - 75008 PARIS », la date de la poste faisant foi.

Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple

demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.) : « Jeu-concours DIESTER – PROLEA, 12, avenue George V - 75008 PARIS ».

Article 15 : Remboursement des frais

Le règlement peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice Jeu-concours DIESTER – PROLEA, 12, avenue George V - 75008 PARIS
Les frais engagés pour demander le règlement peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :
En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice
Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.
En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

* *
*